### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 août 2017

Le 03/08/2017 à vingt heures, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 28 juillet 2017 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

<u>Étaient présents</u> : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absents excusés: Mme PRODHOMME Martine et Messieurs GREMONT Didier et SCELLIER René

Absent ayant donné pouvoir : M. QUATRESOUS Daniel ayant donné pouvoir à M. FLEURBAEY Jean-Pierre

Absent non excusé: M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. VENDENDEGEN Olivier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Monsieur le Maire tient à apporter une modification dans la délibération n°3 du procès-verbal de la précédente réunion sur la réponse faite à M. HERMAND. En effet, il y a eu une confusion avec la subvention de l'Etat de 160 000 € et il n'y a pas d'emprunt inscrit au budget primitif. Le reste à la charge de la commune sera étudié lors du budget primitif 2018 à savoir si la commune devra avoir recours à l'emprunt ou pas.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

# Délibération N°01 : autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 au service technique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise qu'un poste permanent d'agent d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques, n'a jamais été supprimé et est donc resté vacant suite à un départ en retraite pour invalidité. Il précise aussi qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de cinq mois avec un renouvellement possible allant jusqu'une durée totale d'un

an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

<u>M. RATIEUVILLE</u> : demande si une période d'essai sera effectuée et à partir de quelle date est prévu ce recrutement.

Monsieur le Maire lui répond que ce nouvel agent débutera son travail le 07/08/17 avec une période d'essai de douze jours inclus dans le contrat à durée déterminée de cinq mois.

Il signale qu'il faudra bien lui planifier les travaux à réaliser et que l'équipe actuelle l'intègre bien avec un bon esprit d'équipe. Il faudra également lui donner les moyens de mener à bien les tâches qui lui seront confiées et surtout bien l'encadrer.

Monsieur le Maire lui répond qu'au début il sera encadré par lui-même et les adjoints ce qui leur permettra de voir ce que cette personne vaut. Il devra après s'intégrer avec les autres collègues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- > d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux, à temps complet à compter du 07/08/2017 pour une durée déterminée de cinq mois avec renouvellement allant jusqu'une durée totale d'un an et prolongation d'un an dans la limite d'une durée totale de deux ans.
- > de donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce recrutement.

# > <u>Délibération N°02 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour la</u> construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce projet, par délibération du 22 décembre 2014, avait été inscrit au Contrat de Proximité et de Solidarité (CPS) du Département de la Seine-Maritime.

Hors, aujourd'hui, ce CPS n'existant plus, il convient d'établir une nouvelle demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime.

Cette demande sera faite dans le cadre d'une aide aux bâtiments administratifs et techniques pouvant atteindre un taux de subvention de 25% pour un plafond de dépenses de 350 000 € HT.

M. HERMAND: demande si cette demande est faite dans le cadre du PETR du Pays de Bray.

Monsieur le Maire lui répond que cette demande sera faite auprès du Département.

M. GOMMÉ: souhaite savoir au bout de combien de temps la réponse sera connue.

Monsieur le Maire lui répond que la réponse ne sera donnée qu'après connaissance des chiffres exacts après résultat de l'appel d'offres. Il faut compter ensuite un délai de deux mois.

M. RATIEUVILLE: aimerait connaître le taux de subvention.

Monsieur le Maire lui répond qu'il serait de 25 % avec un plafond de dépenses de 350 000 € HT. Ce taux pourra être revu en fonction des autres subventions qui pourraient nous être allouées.

M. HERMAND: demande si le projet ne sera pas retardé du fait qu'il faille des chiffres exacts.

Monsieur le Maire lui répond que les réponses sont rapides avec le Département.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

#### DECIDE

- > de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser ce projet.
- $\succ$  d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention .

#### > Questions diverses

<u>Monsieur le Maire</u>: fait part d'une information: lors de la dernière réunion du conseil municipal, pour les travaux du plateau surélevé, il a été question de prévoir une circulation alternée. Pour que les travaux soient réalisés plus rapidement, il a été décidé ensuite de prendre un arrêté avec route barrée mais en laissant la possibilité de passage des riverains excepté la journée du 3 août pour la pose de l'enrobé.

M. HERMAND : demande si les habitants ont été prévenus de la fermeture totale.

Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier a été distribué aux habitants de la rue de la Voie, du bastringue, des bruyères...et qu'un avis a été affiché au cabinet médical, chez le boucher et le coiffeur.

M. HERMAND constate que le problème de l'autorisation donnée uniquement aux riverains ne donne pas le droit aux usagers du cabinet médical de passer.

Il a constaté également un problème de signalétique car lorsque l'on vient de la rue du Bastringue ou rue de la Voie, on se retrouve au niveau de la route barrée sans aucune indication de déviation.

Monsieur le Maire lui répond que ce problème sera évoqué demain lors de la réunion de chantier et qu'il avait interpellé l'entreprise au début du chantier parce qu'il trouvait que les travaux étaient mal signalés. Le lendemain, la signalisation était un peu mieux mais ce n'est pas la faute de la commune. L'entreprise effectuant les travaux n'était également pas contente auprès de l'autre entreprise ayant réalisé la signalisation.

M. HERMAND en conclut que cela aurait été mieux de rester sur un alternat.

Monsieur le Maire lui rétorque que l'entreprise lui avait répondu que les travaux auraient été réalisés moins vite.

M. HERMAND lui demande si cela ne faisait pas partie des conditions de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaitait que ces travaux soient terminés avant la fête patronale et qu'ils gênent le moins possible les gens (deux semaines au lieu de trois). Il reste encore les marquages au sol à réaliser qui ne gêneront pas la circulation.

<u>M. HERMAND</u>: demande si la commune a eu connaissance de la cause de la non distribution du courrier postal le 21 juillet sur une partie du territoire de Sergueux.

Monsieur le Maire lui affirme que cette remarque lui a été faite et qu'il a donc contacté La Poste qui lui a répondu qu'il y avait un manque de personnel pour remplacer une personne malade. Elle a proposé que les personnes ayant des remarques à faire appellent le 3631.

M. HERMAND demande donc si la commune a les moyens de savoir si ce problème devait se reproduire. Monsieur le Maire lui répond non mais constate qu'un appel téléphonique de La Poste pourrait permettre de donner une réponse aux gens.

 $\underline{\text{M. RATIEUVILLE}}$  : souhaite que les passages piétons aux abords de l'école soient repeints avant la

reprise de l'école.

Monsieur le Maire lui répond que cette tâche était prévue mais qu'elle a pris du retard car la route devait être refaite et aujourd'hui il a été décidé de ne plus la refaire à cause des travaux de la SNCF.

Il souhaite aussi que des barrières d'attente et de sécurité soient posées au niveau des trottoirs situés au pied de l'école afin que les véhicules voient plus les passages piétons.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va étudier cette proposition.

Enfin, il propose qu'un entretien plus régulier du cimetière soit fait avec une réunion au cimetière afin de planifier les tâches qui devront être notées.

Monsieur le Maire lui répond que la commune a des problèmes avec le zéro phyto.

M. RATIEUVILLE rétorque qu'avec une personne supplémentaire les autres agents auront plus de temps.

M. HERMAND rappelle que le nouvel agent sera plus affecté pour des travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire répond qu'hier la taille des haies a débuté.

La séance est levée à 20H18